

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 18h30, lundi le 16 octobre 2023.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Daniel Fortin, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Malgré l'absence d'un avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire, attendu la présence de tous les élus, la présente séance peut se dérouler, en vertu de l'article 157 du Code municipal.

Les sujets à discuter sont les suivants :

- **Autorisation à Lemay Côté Architectes inc., pour la phase des documents de soumission, pour le projet de construction d'un nouveau CPE.**
- **Autorisation à Pluritec ingénieurs-conseils, pour la partie plans et devis, pour le projet de construction d'un nouveau CPE.**

Résolution : 2023-284

Autorisation à Lemay Côté Architectes inc., pour la phase des documents de soumission, pour le projet de construction d'un nouveau CPE.

Attendu que le ministère de la Famille a demandé des nouveaux plans pour le projet de construction d'un Centre de la petite enfance (CPE) à Laurierville, en réduisant la superficie du bâtiment projeté, ainsi qu'un nouvel estimé du projet suite à la modification des plans;

Attendu que les plans architecturaux doivent être approuvés par le ministère de la Famille, et ensuite transmis au département des finances de ce même ministère pour la partie estimé des coûts;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Lemay Côté Architectes inc., a procédé à l'étape 4.2 de son offre de services du 30 mai 2022, soit la phase des documents de soumission, dont le coût est de 14 760.00 \$, taxes non incluses.

Que le coût de l'étape 4.2, au montant de 14 760.00 \$, taxes non incluses, sera assumé par le CPE La Girouette inc., si le ministère de la Famille refuse la proposition de la municipalité au niveau de l'engagement financier maximum proposé par la résolution numéro 2023-208, du 21 juillet 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-285

Autorisation à Pluritec ingénieurs-conseils, pour la partie plans et devis, pour le projet de construction d'un nouveau CPE.

Attendu que le ministère de la Famille a demandé des nouveaux plans pour le projet de construction d'un Centre de la petite enfance (CPE) à Laurierville, en réduisant la superficie du bâtiment projeté, ainsi qu'un nouvel estimé du projet suite à la modification des plans;

Attendu que Lemay Côté Architectes inc. a besoin des plans et devis au niveau Civil, Structure et Mécanique-Électricité de la part de Pluritec ingénieurs-conseils, pour compléter l'étape « Phase des documents de soumission », afin de compléter les plans architecturaux et établir un estimé des coûts de construction du nouveau Centre de la petite enfance (CPE);

16 octobre 2023

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Pluritec ingénieurs-conseils, a procédé à l'étape Plans et devis-Civil-Structure-Mécanique et électricité, dont le coût est de 34 000 \$, taxes non incluses, selon sa proposition du 30 août 2022, à ce montant s'ajoute un avenant de 2 000.00 \$, taxes non incluses, autorisé le 2 octobre 2023, par la résolution 2023-260.

Qu'un montant de 6 285.00 \$, taxes non incluses a été payé par la municipalité en août 2023, pour des honoraires de Pluritec ingénieurs-conseils, pour l'étape Plans et devis-Civil-Structure-Mécanique et électricité, laissant un solde à payer pour cette étape de 29 715.00 \$, taxes non incluses.

Que le coût pour l'étape Plans et devis-Civil-Structure-Mécanique et électricité, au montant de 29 715.00 \$, taxes non incluses, sera assumé par le CPE La Girouette inc., si le ministère de la Famille refuse la proposition de la municipalité au niveau de l'engagement financier maximum proposé par la résolution numéro 2023-208, du 21 juillet 2023.

Adoptée

Résolution : 2023-286

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier adjoint